Informations de base

1997/0286(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règl. 2075/92 /CEE) **Subject** 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2063	1997-12-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0529	Résumé
06/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/1997	Vote en commission		
18/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0286(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09487

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0606/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0018-0028	16/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0529 JO C 350 19.11.1997, p. 0025	22/10/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1395/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0070	10/12/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2595
JO L 351 23.12.1997, p. 0011 Résumé

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règl. 2075/92 /CEE)

1997/0286(CNS) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité soutient la proposition de la Commission. Il souligne néanmoins que dans le cadre de la poursuite de la politique agricole commune, tous les secteurs doivent être touchés de la même manière.

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règl. 2075/92 /CEE)

1997/0286(CNS) - 18/12/1997 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 2075/92/CEE portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2595/97/CE du Conseil modifiant le règlement 2075/92/CEE portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut et fixant les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés de tabac pour la récolte de 1998. CONTENU: cette modification vise à prolonger d'une année l'application du régime en vigueur pour le secteur du tabac brut, afin de prendre le temps nécessaire pour mettre en oeuvre la réforme envisagée dans le document d'options de la Commission, examiné par le Conseil lors des premiers mois de 1997. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 23/12/1997.

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règl. 2075/92 /CEE)

1997/0286(CNS) - 16/12/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de modification de règlement (procédure sans rapport).

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règl. 2075/92 /CEE)

1997/0286(CNS) - 22/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 2075/92/CEE portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut. CONTENU: la présente proposition a pour objet de prolonger d'un an l'application du régime en vigueur aujourd'hui afin de prendre le temps nécessaire pour mettre en oeuvre la réforme envisagée par la Commission européenne dans le rapport sur l'organisation commune de marché dans le secteur du tabac qu'elle a présenté au Conseil et au Parlement européen. Cette réforme ne s'appliquerait alors qu'à partir de la récolte 1999. La procédure d'urgence est par ailleurs demandée afin que les quotas pour la récolte 1998 puissent être distribués avant le 31/01/1998.